

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas souvenir de ce qui a pu être dit, soit dans le conseil du 10, à l'endroit de la place de Metz, pour limiter, je ne dirai pas le pouvoir, mais pour définir, dans les instructions du général Boyer, la réserve qu'il pourrait avoir à faire à l'endroit de cette place, — soit dans le conseil du 18, pour faire connaître la prétention que l'ennemi pourrait avoir à cet égard ?

M. LE GÉNÉRAL JARRAS. — J'ai des impressions très-précises, je n'ai pas de souvenirs, c'est que la place de Metz a toujours été tenue en dehors, qu'il a toujours été convenu que les négociations ne porteraient nullement sur la place de Metz, qui resterait indépendante du sort de l'armée.

M. LE PRÉSIDENT. — Et le général Boyer n'a rien dit, à cet égard, des prétentions de l'ennemi ?

M. LE GÉNÉRAL JARRAS. — Je n'ai pas ce souvenir-là. Cette expression nous est venue plus tard ; mais, du général Boyer, je ne me rappelle pas que cette communication ait été faite.

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous souvenir qu'il ait bien indiqué l'origine des renseignements qu'il a fait connaître au conseil, et des couleurs dont il s'était servi pour dépeindre l'état de la France ?

M. LE GÉNÉRAL JARRAS. — Il a indiqué comme origine celle de M. de Bismark, et pas d'autre.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas souvenir qu'il ait parlé du général Bourbaki, de son retour en France et du service qu'il avait accepté ?

M. LE GÉNÉRAL JARRAS. — Je ne crois pas que ce nom ait été prononcé dans la séance.

M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER (né en 1793). — Dans le conseil du 24, auquel j'avais été convié, il fut reconnu à l'unanimité que l'armée était tombée dans un état de détresse incomparable. M. le maréchal et ses lieutenants exprimèrent le vif désir de savoir quelles pouvaient être les intentions de nos adversaires à notre égard, et, sur la proposition de M. le maréchal Canrobert, il me désigna au conseil, qui, à l'unanimité, me chargea d'aller trouver le commandant en chef de l'armée allemande, et de lui faire les propositions suivantes qui, à mon avis, avaient peu de chances de succès. Je partis chargé de demander au prince Frédéric-Charles un armistice avec ravitaillement, la sortie de l'armée avec les honneurs de la guerre, et sa neutralisation dans une partie de la France, où elle se mettrait aux ordres de l'Assemblée.

Quand mes chefs et mes excellents camarades m'eurent imposé cette mission, je demandai seulement qu'il fût bien convenu que si je trouvais devant nous un adversaire résolu à user de tous ses avantages et que nous fussions réduits à une convention douloureuse, ce n'est pas moi qui en traiterais et qui la signerais.

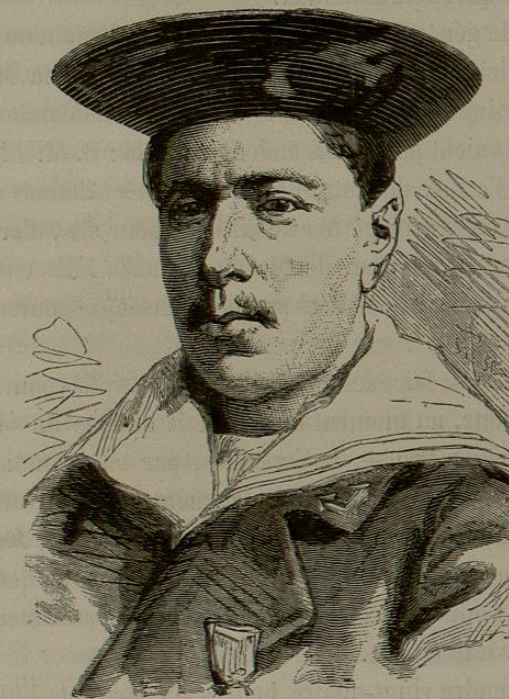
Le jour même, cette demande fut adressée au prince Frédéric-Charles, qui me répondit très-courtoisement. Je fus reçu avec des honneurs extraordinaires ; je ne le dis pas pour moi, mais on a constaté que le prince avait eu pour l'armée du Rhin toute l'estime qu'elle méritait.

Alors, cette discussion bien douloureuse pour moi commença. Je cherchai à représenter l'armée comme moins malheureuse qu'elle ne l'était en effet. Il était tellement bien informé, que, dans le cours de cette conversation qui dura plus de deux heures, il me dit : « Général, voyez, sur le chemin de fer... » et, en effet, de l'autre côté du parc de Corny, je vis arriver un

grand convoi... « Ce sont, me dit-il, des vivres que je fais venir pour votre armée affamée... vous êtes affamés ! — Quoique affamés, nous sommes encore capables de nous défendre vigoureusement, et je ne sais pas s'il ne convient pas, pour la gloire de Votre Altesse Royale, de faire pour cette armée, que vous estimez évidemment, des conditions honorables pour vous et pour moi. »

Je discutai donc les conditions. Il fut visiblement sensible à mon émotion de patriote et de soldat ; mais il me dit : « Je n'essaierai même pas de transmettre votre demande à Versailles, je ne crois pas que ce soit possible. »

J'insistai beaucoup, la conversation fut longue, très-longue, et enfin, il me disait toujours :



QUATRE-BŒUF

« Voulez-vous les honneurs de la guerre ? Nous sommes pleins d'estime pour vous. — Qu'entendez-vous par les honneurs de la guerre ? Est-ce seulement de défilé devant vous et de poser nos armes ?... — Oh ! oh ! enfin, l'armée de Sedan s'est contentée de conditions que peut-être vous serez obligés de subir... » Et je ne voulais jamais m'incliner, et je revenais toujours sur l'effort héroïque que nous étions décidés à faire et dont il vaudrait peut-être mieux que l'armée allemande n'eût pas à supporter le choc.

Il fut toujours très-poli. J'ai été très-pressant ; il n'y a pas eu une parole de lui qui n'ait été pleine de respect et d'intérêt pour l'armée du Rhin. Cependant, il fut à peu près inflexible.

Je déclarai que j'avais le pouvoir seulement pour l'armée, que je ne l'avais pas pour la place de Metz.

La conversation a été très-longue. Enfin, il me dit : « J'ai beaucoup de considération pour vous ; vous ne voulez pas traiter de la convention ; priez alors le maréchal Bazaine de vouloir bien envoyer, au château de Frescati, un officier général investi de sa confiance, et mon major général le rencontrera. » Il me dit : « Le lieu est à égale distance des deux quartiers généraux, tandis que, selon les règles usuelles, c'est ici, à mon quartier général, que le rendez-vous devrait être ; c'est une preuve de mon respect pour l'armée du Rhin. — Soit. »

J'ai échoué complètement. J'ai apporté tout ce que je pouvais ; j'ai été reçu plus que poliment, j'ai été reçu avec les plus grands égards, mais enfin, j'ai échoué, et comme je n'ai pas voulu entamer la question de convention finale, le prince m'a seulement prié de demander au maréchal Bazaine d'envoyer un officier général à Frescati, qui était, comme il le disait, à égale distance des deux quartiers généraux.

M. ROUHER. — J'ai vu le général Boyer à Londres, le lendemain ou peut-être le jour même de son arrivée. J'ai participé à des délibérations dirigées par Sa Majesté l'impératrice, et dans lesquelles on a examiné les questions que soulevait la démarche du maréchal Bazaine.

Les questions qui se posaient pour nous étaient celles-ci : S. M. l'impératrice pouvait-elle faire quelque chose pour l'armée de Metz et faciliter les négociations qui auraient pu assurer les honneurs militaires à cette armée ? Y avait-il lieu, pour elle, d'accepter les propositions de paix qui étaient présentées au nom de M. de Bismark ? Et enfin, quelle pouvait être l'influence de ces négociations ainsi tentées sur la défense que poursuivait le gouvernement d'alors ?

Sa Majesté n'a point hésité à faire les efforts les plus multipliés pour assurer des conditions favorables à l'armée de Metz, au moment où elle était obligée de se rendre ; l'impératrice a écrit directement au roi de Prusse, à Versailles, par télégramme ; elle s'est adressée à M. de Bernstorff ; elle s'est adressée aussi indirectement, ou peut-être directement, je ne sais, à M. le comte de Bismark ; toutes ses démarches se sont formulées ainsi : « M. le général Boyer nous annonçait que la capitulation était imminente, que les vivres manquaient à toute l'armée ». S. M. l'impératrice a fait tous ses efforts pour obtenir un délai, en proposant un armistice avec ravitaillement.

La réponse s'est fait attendre vingt-quatre heures ou quarante-huit heures et elle a été négative.

Quant au traité préliminaire de paix proposé au nom du comte de Bismark, nous avons rencontré chez Sa Majesté une résistance absolue et invincible à apposer sa signature sur un acte entraînant une mutilation de territoire. Je n'ajoute pas que nous avons fait des efforts pour la décider à entrer dans cette voie. Nous ne connaissions pas, d'ailleurs, d'une manière précise, les propositions qui pourraient être faites.

Il s'était présenté, un mois avant, un homme dont il m'est difficile de définir le caractère, Régnier, qui nous avait fait entrevoir des possibilités de transaction, de négociations, de traité de paix. Je ne l'ai jamais vu à cette époque ; il m'est impossible de fixer assez mes souvenirs pour savoir quelles étaient les conditions de modification de territoire qu'il indiquait. Il me semble me souvenir qu'il croyait que la Prusse, à cette époque, aurait traité moyennant une modification de frontières qui enlevait à la France trois cent cinquante mille habitants. Quant à la question pécuniaire, elle avait été indiquée par lui aussi, mais dans

des proportions tellement excessives et singulières, que je n'y avais attaché que peu d'importance.

Je suis peu renseigné sur les détails, de cet incident, car dès le premier jour je m'étais posé cette question : cet individu est-il un agent prussien, ou bien est-ce simplement un homme aventureux, cherchant simplement à être utile à son pays, sans se rendre compte des difficultés et des conditions dans lesquelles il intervient ? Dans les deux cas, il ne me paraissait pas suffisamment accrédité pour qu'on attachât une importance quelconque à ses communications.

Je reviens à ce qui concerne les préliminaires de paix. Sa Majesté l'impératrice était absolument opposée à toute question relative à la modification des frontières de la France. Nous n'avions, du reste, que des renseignements vagues sur ces préliminaires : qu'étaient-ils ? à quoi devaient-ils conduire ? n'était-ce pas un blanc-seing qu'on livrait ?... Dans toutes ces conditions, il apparaissait à Sa Majesté l'impératrice que son devoir était de refuser toute espèce de signature et toute espèce de mandat ou de délégation.

Le troisième point qui nous préoccupait, c'était l'influence que de pareilles négociations pouvaient exercer sur la défense nationale. Nous ne savions pas l'état de Paris ; nous ne connaissions point ses ressources, et il faut bien dire que, dans le patriotisme de chacun de nous, nous étions tous pleins d'espérance encore. Intervenir au milieu de la lutte, sur la demande du comte de Bismark, tâcher de faire un traité de paix, il fallait être bien sûr qu'on ne compromettrait pas les intérêts du pays, il fallait ne plus espérer que je ne sais quel miracle pouvait sauver le pays des étreintes de la Prusse. Nous pensions que les efforts du gouvernement, que la résistance de Paris, pouvaient être fructueux ; nous ne croyions pas, S. M. l'impératrice ne croyait pas possible de signer les préliminaires.

Des délibérations ont eu lieu plusieurs fois à Londres, à ce sujet. Je crois que le général Boyer y a assisté, quelques-uns de mes amis y ont assisté également ; je les résume d'un mot (le conseil me pardonnera) : la seule pensée qui nous a animés dans toutes nos préoccupations et dans toutes ces douleurs, a été une pensée patriotique, jamais une autre. Jamais je n'ai rencontré, dans les préoccupations de celle qui nous dirigeait, un sentiment autre que l'intérêt de la nation française à laquelle elle appartenait.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur le défenseur, avez-vous d'autres questions à poser à M. le député ?

M^e LACHAUD. — Non, monsieur le président.

M. ROUHER. — Je ne sais pas, M. le président, si je dois être entendu une autre fois. Il y a deux autres points qui sont à ma connaissance. Je n'en parlerai qu'autant que le conseil ou la défense le jugera utile. J'ai été mêlé au départ de l'armée de Châlons pour Sedan, et j'ai eu connaissance des détails de l'affaire Régnier. Cette partie du débat est, je crois, épuisée, et je ne sais s'il convient d'y revenir.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne crois pas, en effet, qu'il y ait là aucun renseignement de nature à intéresser directement le débat qui s'agite devant le conseil. Si donc la défense et le ministère public n'insistent pas, nous pouvons épargner à M. Rouher la fatigue que ce récit pourrait lui occasionner.

L'audience est levée.

AUDIENCE DU 28 NOVEMBRE.

M. LE PRÉSIDENT. — Avant de procéder à l'audition des témoins qui appartiennent à la neuvième et dernière catégorie, j'aurais besoin de faire donner au conseil un éclaircissement que je ne puis demander qu'à un officier supérieur qui se trouve placé dans une situation exceptionnelle : c'est M. le lieutenant-colonel Villette. Suivant les dispositions du Code de justice militaire, j'ai autorisé M. le colonel Villette à assister la défense; il se trouve donc dans une situation tout à fait exceptionnelle, et ne peut être entendu qu'à titre de renseignements. Je prie M. le colonel Villette de se présenter à la barre.

M. le colonel Villette quitte le banc de la défense et se présente à la barre.

Greffier, réunissez les procès-verbaux marqués A et B et les autres pièces relatives à la réunion du 26 octobre, présentez-les à M. le colonel Villette.

(M. le greffier remet ces divers documents à M. le colonel Villette.)

M. LE PRÉSIDENT. — Colonel, vous avez signé ces deux pièces; sont-elles toutes les deux de votre écriture?

M. LE COLONEL VILLETTE. — Parfaitement; elles sont de mon écriture, et je les ai signées.

M. LE PRÉSIDENT. — Elles ont été remises toutes les deux au conseil d'enquête, et c'est du dossier du conseil d'enquête qu'elles sont passées dans le dossier actuel. Le procès-verbal A peut-il être considéré comme la minute? Lequel des deux a été écrit le premier?

M. LE COLONEL VILLETTE. — Le papier marqué A est absolument la minute que j'ai écrite pendant qu'on parlait.

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez remarquer qu'à la première page de ce procès-verbal, les mots que je vais vous citer semblent avoir été écrits sur un léger grattage et en interligne : « Le maréchal commandant en chef pense qu'il faut séparer l'armée de la ville. Les membres de la conférence déclarent que la ville doit suivre la fortune de l'armée, qu'elle la nourrisse ou succombe avec elle. Le commandant en chef se range à cette opinion de la grande majorité. »

Ces phrases sont tracées d'une encre légèrement différente. Avez-vous souvenir de l'époque à laquelle il y a eu modification? Il semble qu'il y ait sous ces mots des traces d'une phrase autrement rédigée. Vous rappelez-vous à quel moment cette correction a été faite?

M. LE COLONEL VILLETTE. — Cette correction a été faite au Ban-Saint-Martin.

M. LE PRÉSIDENT. — Elle n'a pas été faite pendant la séance?

M. LE COLONEL VILLETTE. — Elle a dû être faite après la séance, mais à un moment qui n'était, pour moi, que la continuation de la séance.

M. LE PRÉSIDENT. — Il semblerait, autant qu'on peut lire, qu'il n'y avait d'abord que cette phrase-ci : « Les membres de la conférence déclarent que la ville doit suivre la fortune de l'armée, qu'elle la nourrisse ou succombe avec elle. » Ce qui a été ajouté serait : « Le commandant en chef pense qu'il faut séparer l'armée de la ville. »

M. LE COLONEL VILLETTE. — La pensée a toujours été la même.

M. LE PRÉSIDENT. — Oui, mais la rédaction a-t-elle changé?

M. LE COLONEL VILLETTE. — Ce devait être cette rédaction, ou approchant. J'aurai l'honneur de faire remarquer à monsieur le président du conseil que le papier marqué A était un

brouillon, et que celui-ci, marqué B, était le net. Par conséquent, cette première pièce devenait inutile, et je pouvais la mettre dans ma poche. Je n'étais responsable que vis-à-vis de M. le maréchal à cette époque, car je ne prévoyais pas ce qu'on pourrait faire de cette pièce. Dans mon honnêteté, je n'ai pas cru devoir la supprimer, et je l'ai jointe au dossier.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne dis rien qui puisse mettre en doute votre honnêteté, colonel, les deux pièces se trouvent dans le dossier, et je vous demande seulement une explication.

M. LE COLONEL VILLETTE. — Je répète que j'aurais pu sans inconvénient supprimer la pièce marquée A, et qu'il n'y avait que la pièce B qui devenait réellement officielle, puisque c'était le net de la première.



GRAVELLOTTE. — Charge des lanciers et des dragons de la garde sur le plateau de la Grange.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous ne nous occupons que de la question de rédaction et d'écriture, la seule sur laquelle vous puissiez être entendu, en raison de votre position tout à fait spéciale.

Voici une autre observation que je dois vous faire. La pièce B est une transcription légèrement révisée de la minute A. Dans cette copie-là, une phrase dont l'importance ne peut pas vous échapper se trouve reproduite sous une forme plus courte qu'elle ne l'est dans l'expédition A.

Ainsi l'expédition A dit : « Ordre est donné à M. le général Soleille de faire réunir et de détruire à l'arsenal les aigles des régiments, » au lieu que, dans l'expédition B, il y a simple-